

DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES-DU-RHONE**

ARRONDISSEMENT

**D'ISTRES**

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41



-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 3 avril 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-119  
CONSEIL MUNICIPAL  
MANDAT 2020/2026  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
"VILLE DE TOUTES LES ÉGALITÉS" ET "VILLE DU VIVRE ENSEMBLE"  
SUITE A LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE  
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que par délibération n° 20-049 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, la Commune de Martigues a créé 5 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les dossiers et les questions qui seront soumis à l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° 22-101 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, la Commune a fixé à 19 le nombre de membres dans chacune d'entre elles,

Considérant que Madame Christiane VILLECOURT du Groupe Politique "Unis pour Martigues" a fait part, par courrier du 11 mars 2025, reçu en Mairie en date du 14 mars 2025, de sa volonté de démissionner du Conseil Municipal,

Considérant que Madame Christiane VILLECOURT était membre des Commissions Municipales Permanentes suivantes : "Ville de toutes les Egalités" et "Ville du Vivre Ensemble",

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein de ces deux commissions,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code Électoral, Madame Gisèle GONZALEZ, suivante dans l'ordre de présentation de la liste "Unis pour Martigues" a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la Commune de Martigues,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales permanentes doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante,

Considérant qu'il convient d'approuver la désignation de Madame Gisèle GONZALEZ en qualité de membre représentante du Groupe Politique "Unis pour Martigues" au sein des Commissions Municipales Permanentes "Ville de toutes les Egalités" et "Ville du Vivre Ensemble",

Considérant que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un tel scrutin,

#### **Le Conseil Municipal est donc invité :**

**1°/ A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation de la nouvelle Conseillère Municipale appelée à siéger au sein des Commissions "Ville de toutes les Egalités" et "Ville du Vivre Ensemble", sous réserve d'unanimité,**

**2°/ A approuver, par un vote unique et à main levée, la désignation de Madame Gisèle GONZALEZ pour siéger en qualité de représentante du Groupe "Unis pour Martigues" au sein des Commissions Municipales Permanentes suivantes :**

- . "Ville de toutes les Egalités",
- . "Ville du Vivre Ensemble".

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** ..... **5** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)  
(M. BOYÉ - Mme GONZALEZ)

Nombre de voix **CONTRE** ..... **1** (M. GRIMAUD)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .... **33** (Groupes de la Majorité) - (Mme CAHAGNE)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Le Maire  
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby  
CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE  
MARTIGUES, oi=NTRFR-  
211300561, ou=0002 211300561,  
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,  
cn=Gaby CHARROUX,  
serialNumber=243162KJE026  
Date: 17/04/2025 18:07:08 +02:00